

---

# Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard  
et Agence Technique Départementale du Gard

---

jeudi 17 octobre  
CAUE du Gard



**ATD**

---

Agence Technique  
Départementale

30

Gard

**c | a.u.e**

Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

---

# Végétaliser sa commune quelle stratégie ?

---

jeudi 17 octobre  
CAUE du Gard



# Déroulé de la matinée

Mot du Président

Introduction

## Établir sa stratégie et organiser son plan d'actions

Myriam Bouhaddane - paysagiste au CAUE du Gard

## Valoriser l'existant et identifier son potentiel

Célestine Mouge - paysagiste au CAUE du Gard

Delphine Paloc - chargée de projets à l'Agence Technique Départementale (ATD)

## Identifier et protéger le végétal dans les documents d'urbanisme

Martin Fetet - Urbaniste au CAUE du Gard

Retour d'expériences

## Premier retour : Le plan de végétalisation et la boîte à outils de Val de Garonne

Laure Persegol - chargée de mission Développement Durable, Pôle énergie-Climat, Mobilités durables

Tanguy Clabon - conseiller communautaire de Val de Garonne Agglomération et Maire de Saint-Sauveur-de-Meilhan

## Deuxième retour : La commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès

Nathalie Copetti - conseillère municipale, déléguée environnement et développement durable

Mathieu Noguier - responsable du service espaces verts

Temps d'échanges

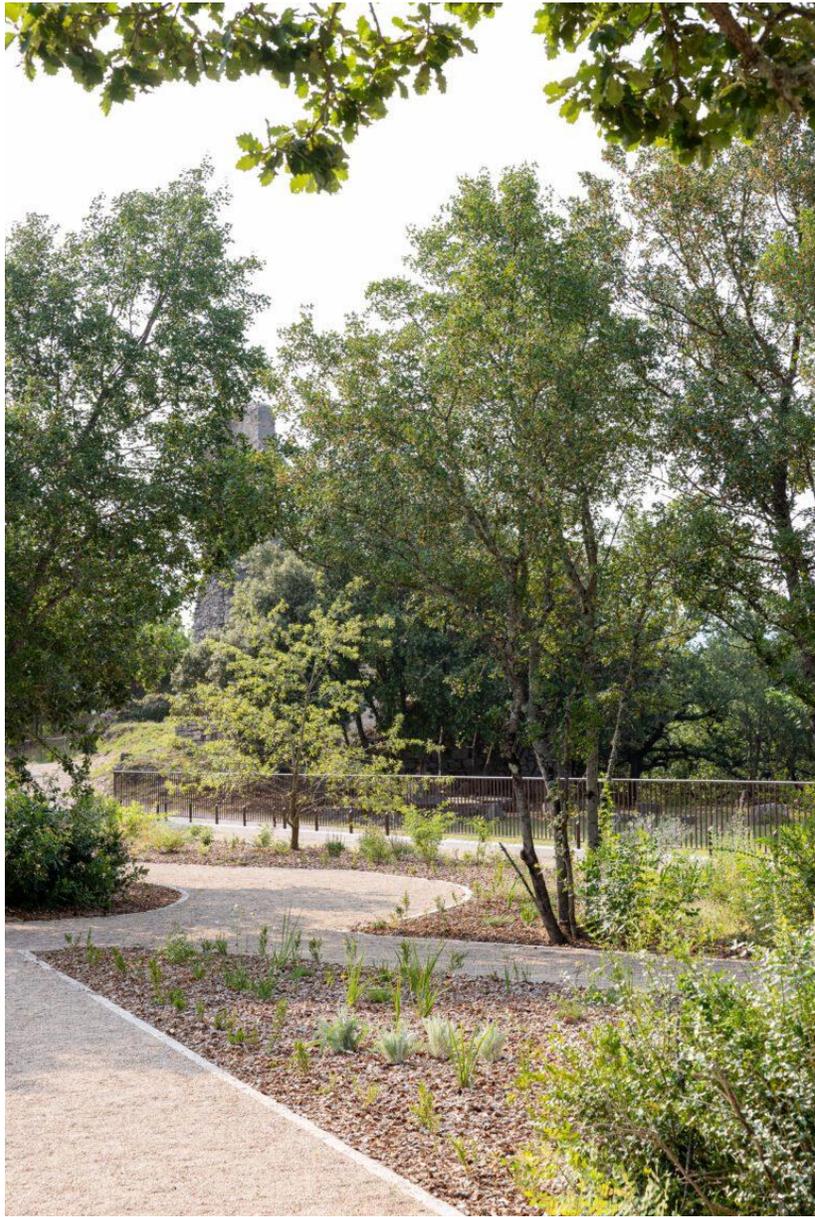
---

# Établir sa stratégie et organiser son plan d'actions

---

Myriam Bouhaddane-Raynaud, paysagiste au CAUE du Gard





Le végétal : une solution incontournable pour s'adapter aux grands changements actuels et préserver le vivant !

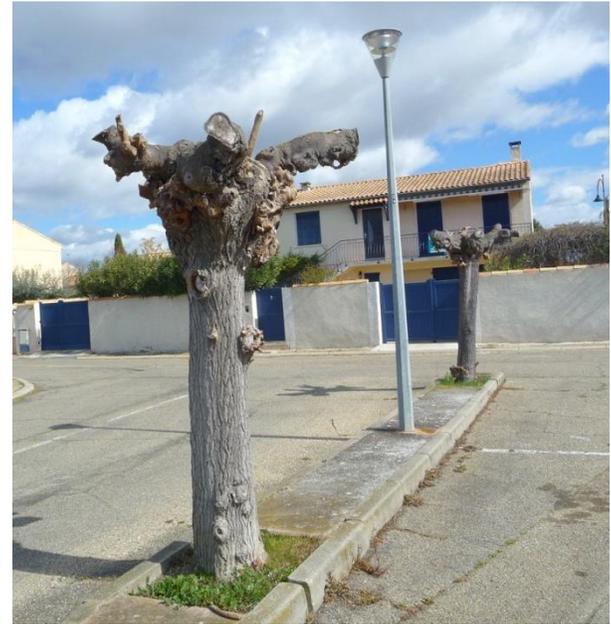


Pendant des décennies, le “rendu visuel” primait souvent sur la richesse et les fonctions écologiques.





On assistait au phénomène du “jardin-kleenex”



“ La nature : oui mais mais c’est pas propre ! ”



Aujourd'hui le végétal est devenu un véritable élément à préserver et à développer.





Elaborer un projet de végétalisation, c'est établir une vision, se fixer des objectifs, construire un plan d'actions, adapté aux besoins et moyens de chaque collectivité.

# Végétaliser sa commune

## Etablir un diagnostic

- Répertorier les espaces verts existants, leurs points forts et leurs lacunes, les moyens humains et les techniques mobilisables
- Identifier les secteurs où il y a un manque de végétalisation
- Se doter d'un document stratégique (plan de gestion différenciée, plan paysage, plan biodiversité...) afin de mieux planifier et évaluer l'efficacité des différentes actions

## Choisir une palette végétale adaptée et diversifiée

- Choisir des végétaux résistants à la sécheresse, adaptés au sol local, non allergènes et non toxiques, excluant les plantes envahissantes
- Utiliser toutes les strates végétales : arbres, arbustes, plantes vivaces, couvre-sols et grimpantes
- Se fournir dans des pépinières respectueuses du végétal

## Impliquer la communauté

- Informer les habitants sur les engagements pris : bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, panneaux, affichage
- Sensibiliser les habitants sur les engagements pris : actions pédagogiques, ateliers participatifs, événements, expositions
- Favoriser les pratiques agricoles par les habitants (jardins familiaux, partagés)
- Sensibiliser les gestionnaires publics (campings, bailleurs sociaux, résidences, commerces...)

## Formation du personnel communal

- Information et formation des agents techniques et élus
- Informer tous les services de la collectivité (accueil, secrétariat, communication, éducation...) sur les nouveaux modes de gestion

## S'entourer de partenaires et s'engager dans des démarches de labellisation

- Engagés pour le végétal (FREDON)
- VVF (Villes et Villages Fleuris)
- Terre saine, commune sans pesticide
- TEN (Territoires Engagés pour la Nature)
- ABC (Atlas de la Biodiversité Communale), financements OFB)
- ATE (Aire Terrestre Educative), pour les écoles, financements OFB)
- CAUE

## Rechercher des financements

- Rechercher des subventions : identifier les aides publiques disponibles (nationales, régionales, départementales)
- Rechercher des partenariats avec des entreprises locales
- Mobiliser des bénévoles : impliquer des associations locales ou des bénévoles pour participer aux plantations et à l'entretien des végétaux
- Bénéficier des végétaux de la pépinière départementale

## Planifier la végétalisation de nouveaux espaces

- Eloigner les voitures pour redonner à la végétation et aux piétons
- Planter des arbres pour réduire les îlots de chaleur
- Mettre en place le permis de végétaliser
- Etablir des continuités écologiques pour la TVB : alignements d'arbres, parcs et jardins, massifs, haies libres...
- Identifier les zones à végétaliser ou valoriser (places, rues du centre ancien, écoles, parcs, espaces sportifs et de loisirs, cimetière, abords de bâtiments...)
- Créer des jardins partagés

## Adopter les bonnes pratiques de plantation

- Planter dans les règles de l'art (pleine terre, fosse de plantation bien calibrée...)
- Pailler les nouvelles plantations (15cm d'écorces, BRF...) ou planter dense ou utiliser des plantes couvre-sol
- Choisir des végétaux adaptés au lieu (espace disponible pour le développement du végétal)
- Réaliser des compositions non monospécifiques
- Diversifier les essences et les strates végétales
- Planter sans bâche plastique
- Planter des petits sujets de préférence

## Adopter de bonnes pratiques de gestion

- Moduler la gestion et l'entretien des espaces en fonction de leurs natures et usages : gestion différenciée
- Cesser toute utilisation de désherbants, insecticides, fongicides, engrais de synthèse
- Remplacer le paillage minéral et les bâches plastiques par du paillage organique
- Pratiquer l'élagage raisonné des arbres et la taille douce des arbustes (taille libre privilégiée)
- Supprimer le plastique dans les plantations existantes
- Protéger les pieds d'arbres (suppression des revêtements couvrant le collet et végétalisation)
- Supprimer les jardinières
- Désinfecter les outils de taille
- Investir dans du matériel adapté
- Etablir un diagnostic de l'état phytosanitaire des végétaux malades

## Inscrire sa politique végétale dans les documents d'urbanisme

- Affirmer la protection et la valorisation du végétal dans le PLU : PADD, OAP, règlement, zonage...
- Agir sur les permis de construire : volet paysage, certificat de confort mité
- Concevoir des projets d'aménagement avec le végétal

## Réduire et valoriser les déchets verts

- Adopter des bonnes pratiques : taille douce, fauchage tardif...
- Réutiliser les déchets verts (BRF, paillage, compost) autant que possible
- Mettre des composteurs à la disposition des habitants
- Organiser la récupération des déchets verts privés pour les réutiliser
- Adhérer à des actions collectives de compostage ou de broyage des déchets verts (syndicats, intercommunalités)
- Acheter un broyeur

## Améliorer la gestion de l'eau

- Mettre en place un arrosage raisonné (en fonction des espaces, programmation la nuit ou tôt le matin)
- Réduire la consommation d'eau potable pour l'arrosage des végétaux
- Gérer l'eau de pluie en surface : noues, jardins de pluie, arbres de pluie, plantations en décaissement
- Désimperméabiliser progressivement les sols (places, stationnements...)
- Protéger et gérer les milieux humides : cours d'eau, ripisylves...

## Evaluer sa stratégie

- Mettre en place des indicateurs pour mesurer les effets de la végétalisation : températures locales, qualité de l'air, biodiversité, fréquentation des espaces, satisfaction des habitants...
- Réajuster les actions en fonction des résultats obtenus et des retours des habitants

## Communiquer

- Promouvoir les avancées et les réussites via les médias ou réseaux sociaux
- Partager ses expériences et expliquer la démarche auprès d'autres communes ou dans les réseaux spécialisés

# Exemple de calendrier des actions

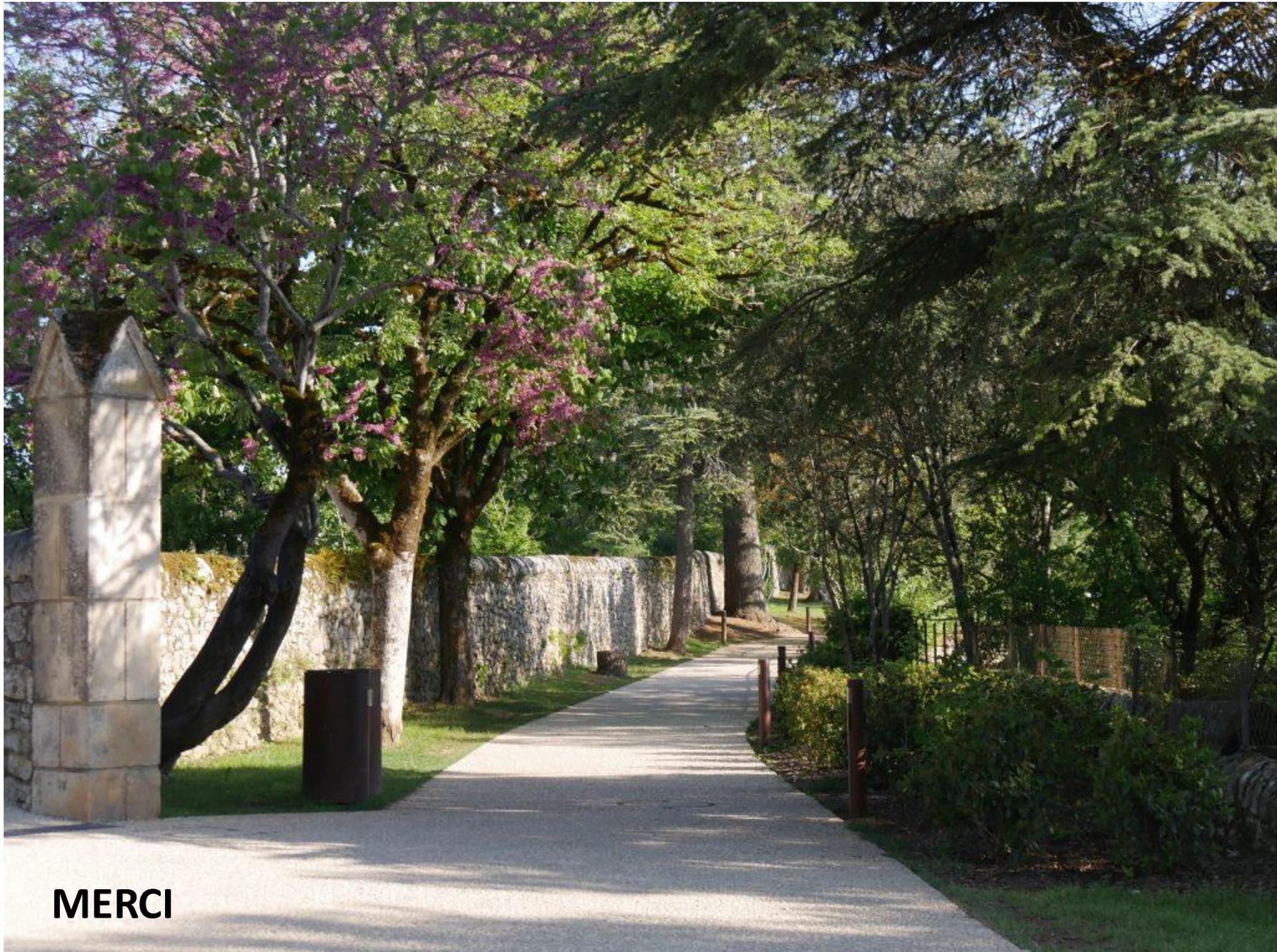
Objectifs	Court Terme	Moyen Terme	Long Terme
Etablir un diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les secteurs où il y a un manque de végétalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répertorier les espaces verts existants, leurs points forts et leurs lacunes, les moyens humains et les techniques mobilisables</li> <li>- Se doter d'un document stratégique (plan de gestion différenciée, plan paysage, plan biodiversité...) afin de mieux planifier et évaluer l'efficacité des différentes actions</li> </ul>	
Choisir une palette végétale adaptée et diversifiée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisir des végétaux résistants à la sécheresse, adaptés au sol local, non allergènes et non toxiques, excluant les plantes envahissantes</li> <li>- Utiliser toutes les strates végétales : arbres, arbustes, plantes vivaces, couvre-sols et grimpantes</li> <li>- Se fournir dans des pépinières respectueuses du végétal</li> </ul>		
Impliquer la communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les habitants sur les engagements pris : bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, panneaux, affiche</li> <li>- Sensibiliser les habitants sur les engagements pris : actions pédagogiques, ateliers participatifs, événements, expositions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et formation des agents techniques et élus</li> <li>- Sensibiliser les gestionnaires publics (campings, bailleurs sociaux, résidences, commerces...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les pratiques agricoles par les habitants (jardins familiaux, partagés)</li> </ul>
Formation du personnel communal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et formation des agents techniques et élus</li> <li>- Informer tous les services de la collectivité (accueil, secrétariat, communication, éducation...) sur les nouveaux modes de gestion</li> </ul>		
Inscrire sa politique végétale dans les documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir des projets d'aménagement avec le végétal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir sur les permis de construire : volet paysage, certificat de conformité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affirmer la protection et la valorisation du végétal dans le PLU : PADD, OAP, règlement, zonage...</li> </ul>
S'entourer de partenaires et s'engager dans des démarches de labellisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- VVF (Villes et Villages Fleuris)</li> <li>- Terre saine, commune sans pesticide</li> <li>- CAUE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagés pour le végétal (FREDON)</li> <li>- TEN (Territoires Engagés pour la Nature)</li> <li>- ABC (Atlas de la Biodiversité Communale), financements OFB</li> <li>- ATE (Aire Terrestre Educative), pour les écoles, financements OFB</li> </ul>	

# Exemple de calendrier des actions

Objectifs	Court Terme	Moyen Terme	Long Terme
Rechercher des financements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficier des végétaux de la pépinière départementale la pépinière départementale</li> <li>- Identifier les aides publiques disponibles (nationales, régionales, départementales)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher des partenariats avec des entreprises locales</li> <li>- Mobiliser des bénévoles : impliquer des associations locales ou des bénévoles pour participer aux plantations et à l'entretien des végétaux</li> </ul>	
Adopter les bonnes pratiques de plantation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter dans les règles de l'art (pleine terre, fosse de plantation bien calibrée...)</li> <li>- Pailler les nouvelles plantations (15cm d'écorces, BRE...) ou planter dense ou utiliser des plantes couvre-sol</li> <li>- Choisir des végétaux adaptés au lieu (espace disponible pour le développement du végétal)</li> <li>- Réaliser des compositions non monospécifiques</li> <li>- Diversifier les essences et les strates végétales</li> <li>- Planter sans bâche plastique</li> <li>- Planter des petits sujets de préférence</li> </ul>		
Adopter de bonnes pratiques de gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cesser toute utilisation de désherbants, insecticides, fongicides, engrais de synthèse</li> <li>- Protéger les pieds d'arbres (suppression des revêtements couvrant le collet et végétalisation)</li> <li>- Supprimer les jardinières</li> <li>- Désinfecter les outils de taille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une gestion différenciée en modulant la gestion et l'entretien des espaces en fonction de leurs natures et usages :</li> <li>- Cesser toute utilisation de désherbants, insecticides, fongicides, engrais de synthèse</li> <li>- Remplacer le paillage minéral et les bâches plastiques par du paillage organique</li> <li>- Pratiquer l'élagage raisonné des arbres et la taille douce arbustes (taille libre privilégiée)</li> <li>- Supprimer le plastique dans les plantations existantes</li> <li>- Investir dans du matériel adapté</li> <li>- Etablir un diagnostic de l'état phytosanitaire des végétaux malades</li> </ul>	

# Exemple de calendrier des actions

Objectifs	Court Terme	Moyen Terme	Long Terme
Réduire et valoriser les déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter des bonnes pratiques : taille douce, fauchage tardif...</li> <li>- Mettre des composteurs à la disposition des habitants</li> <li>- Adhérer à des actions collectives de compostage ou de broyage des déchets verts (syndicats, intercommunalités)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réutiliser les déchets verts (BRF, paillage, compost) autant que possible</li> <li>- Organiser la récupération des déchets verts privés pour les réutiliser</li> <li>- Acheter un broyeur</li> </ul>	
Améliorer la gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un arrosage raisonné (en fonction des espaces, programmation la nuit ou tôt le matin)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la consommation d'eau potable pour l'arrosage des végétaux</li> <li>- Désimperméabiliser progressivement les sols (places, stationnements...)</li> <li>- Protéger et gérer les milieux humides : cours d'eau, ripisylves...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les eaux de pluie en surface : noues, jardins de pluie, arbres de pluie, plantations en décaissement</li> </ul>
Planifier la végétalisation de nouveaux espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place le permis de végétaliser</li> <li>- Identifier les zones à végétaliser ou valoriser (places, rues du centre ancien, écoles, parcs, espaces sportifs et de loisirs, cimetière, abords de bâtiments...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter des arbres pour réduire les îlots de chaleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eloigner les voitures pour redonner à la végétation et aux piétons</li> <li>- Etablir des continuités écologiques pour la TVB : alignements d'arbres, parcs et jardins, massifs, haies libres...</li> <li>- Créer des jardins partagés</li> </ul>
Evaluer sa stratégie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des indicateurs pour mesurer les effets de la végétalisation : températures locales, qualité de l'air, biodiversité, fréquentation des espaces, satisfaction des habitants...</li> <li>- Réajuster les actions en fonction des résultats obtenus et des retours des habitants</li> </ul>		
Communiquer		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les avancées et les réussites via les médias ou réseaux sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager ses expériences et expliquer la démarche auprès d'autres communes ou dans les réseaux spécialisés</li> </ul>



**MERCI**

---

# Valoriser l'existant et identifier son potentiel

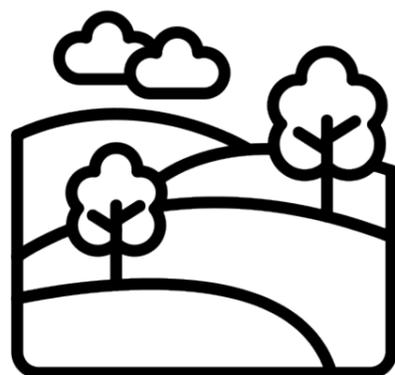
---

Célestine Mouge - paysagiste au CAUE du Gard

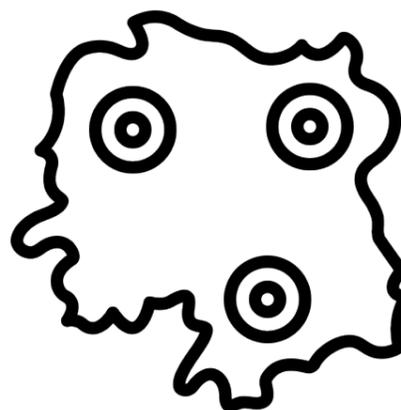


# Faire un diagnostic du patrimoine végétal existant

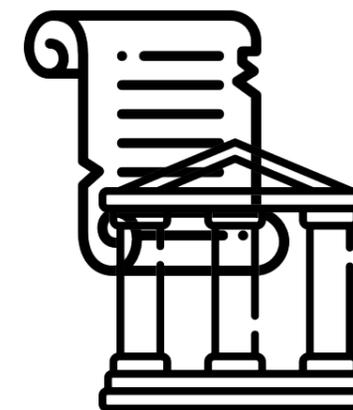
Chaque commune un contexte spécifique



un paysage

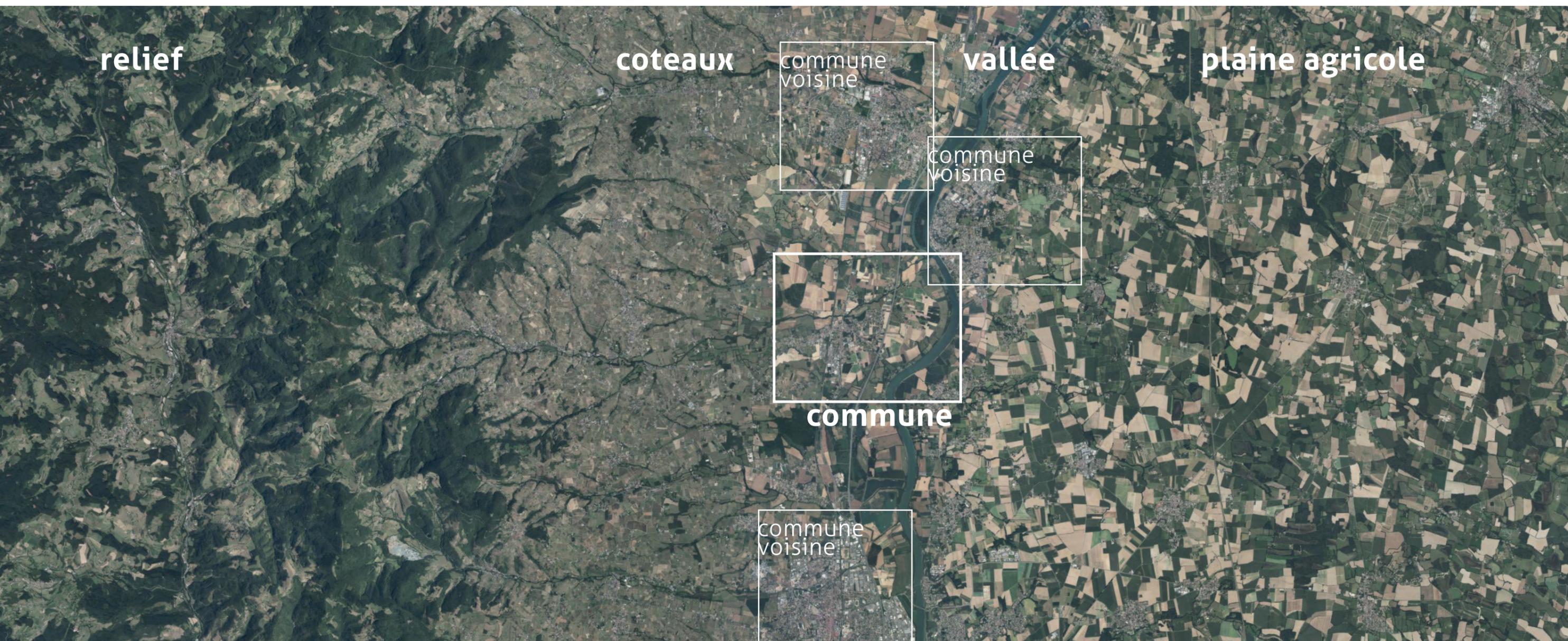


un territoire



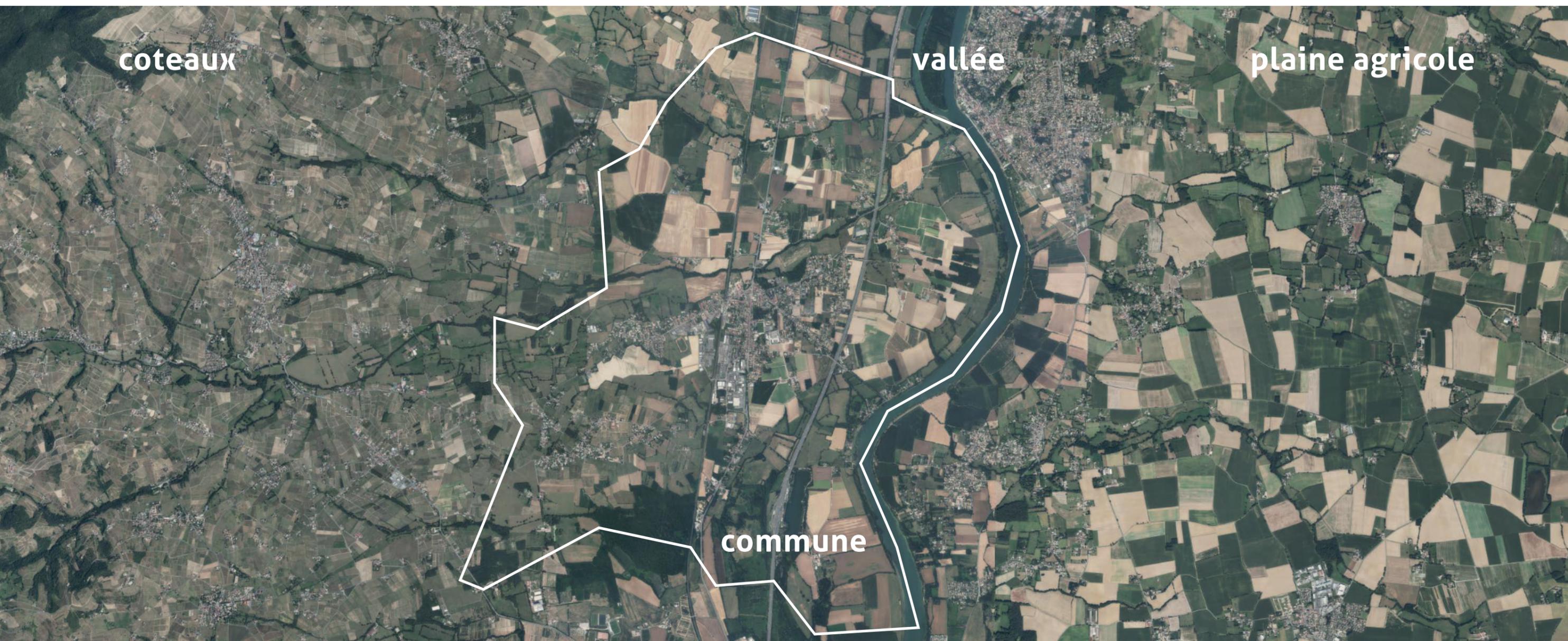
un patrimoine historique  
et culturel

# Identifier les grandes entités paysagères dans le grand paysage...



-> pour comprendre le territoire dans lequel s'inscrit la commune, intégrer des dynamiques à plus grande échelle (cycle de l'eau, relation aux communes limitrophes, biodiversité...)

...qui se retrouvent à l'échelle du territoire communal.



-> études présentes dans l'atlas des paysages, SRADDET,  
SCoT, PLU

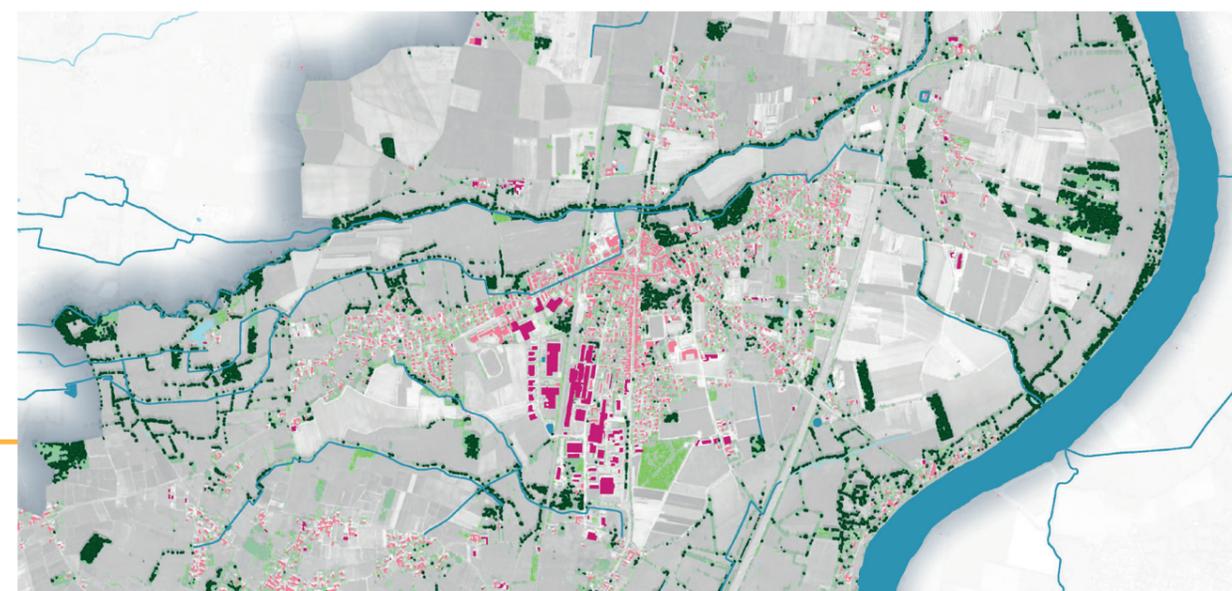
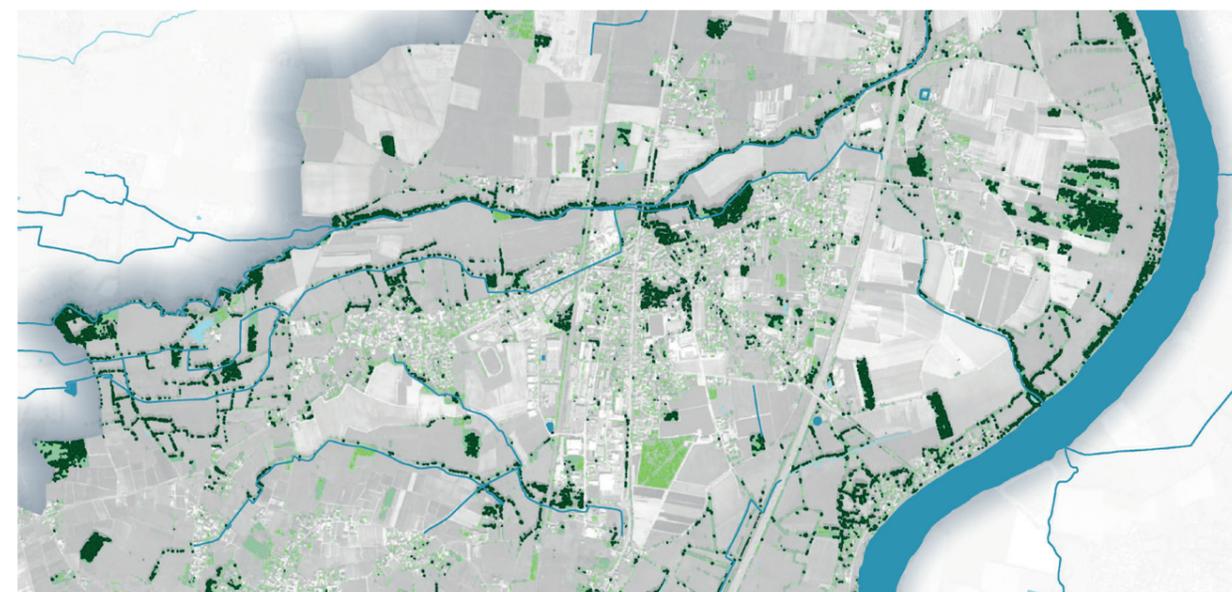
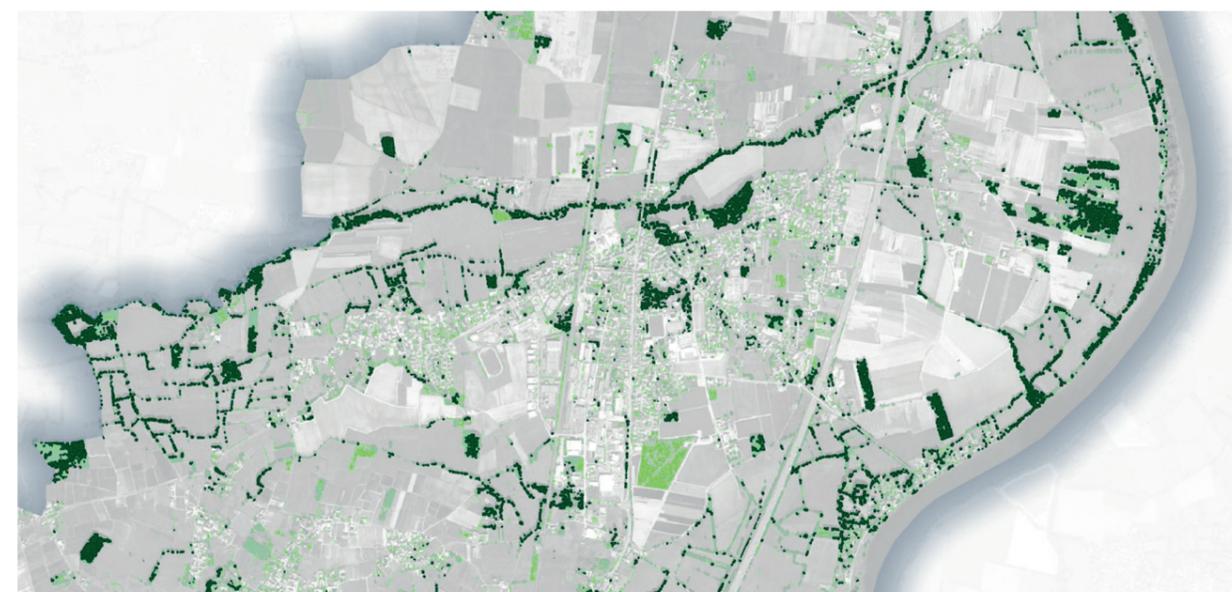
## Des zones de protection de la nature (znief, natura 2000...)



-> cartographie disponible sur internet (geoportail, INPN)

# Inventorier le patrimoine végétal communal

- identifier la trame verte, ainsi que la trame bleue, intégrées à la trame urbaine.
  - répertorier les espaces déjà plantés,
  - les continuités existantes à valoriser,
  - et les ruptures.
- > études présentes dans les documents d'urbanisme



# Inventorier le patrimoine végétal communal

- les arbres remarquables sur le domaine privé ou public

Il enrichit le paysage, constitue un repère visuel identifiant une intersection, mettant en valeur un bâtiment ou participant à une perspective, ...

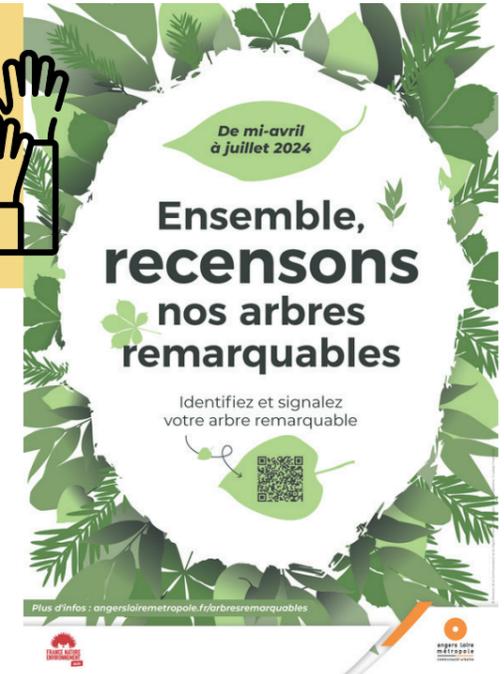
Il est situé sur l'espace public (place, rue, espace vert, ...) ou sur l'espace privé (cour, jardin individuel, parc arboré, ...) et est visible depuis l'espace public.

- le patrimoine végétal plus ordinaire

Observer ce qui pousse naturellement qui est donc adapté au lieu, la flore locale spontanée.

- réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale

Penser aux inventaires participatifs



Plaquette d'information sur les Atlas de Biodiversité Communale

# Inventorier le patrimoine végétal communal

-> profiter des projets de renouvellement et de nouveaux aménagements pour initier l'inventaire et le compléter au fur et à mesure.

-> associer à l'inventaire, un diagnostic sanitaire des arbres  
(vérifier l'état de santé, s'assurer de la sécurité, préconisation et conseils pour la gestion)



=> permet d'avoir un suivi des plantations et de valoriser le patrimoine végétal déjà présent que l'on ne voit pas forcément.



©FREDON Occitanie

Représentation arbre espace public  
 Représentation arbre espace privé  
 patrimoine arbo valence



## Intervention de l'ONF : étapes et réalisation

L'ONF a diagnostiqué chacun des 45.000 arbres en bordure des routes du Conseil départemental de l'Y suivant une méthodologie en 5 temps :



# Inventaire des espaces publics

typologies :

## - espaces de mobilités

(voies principales, secondaires, résidentielles, cheminement piéton-vélo privilégié, stationnement)

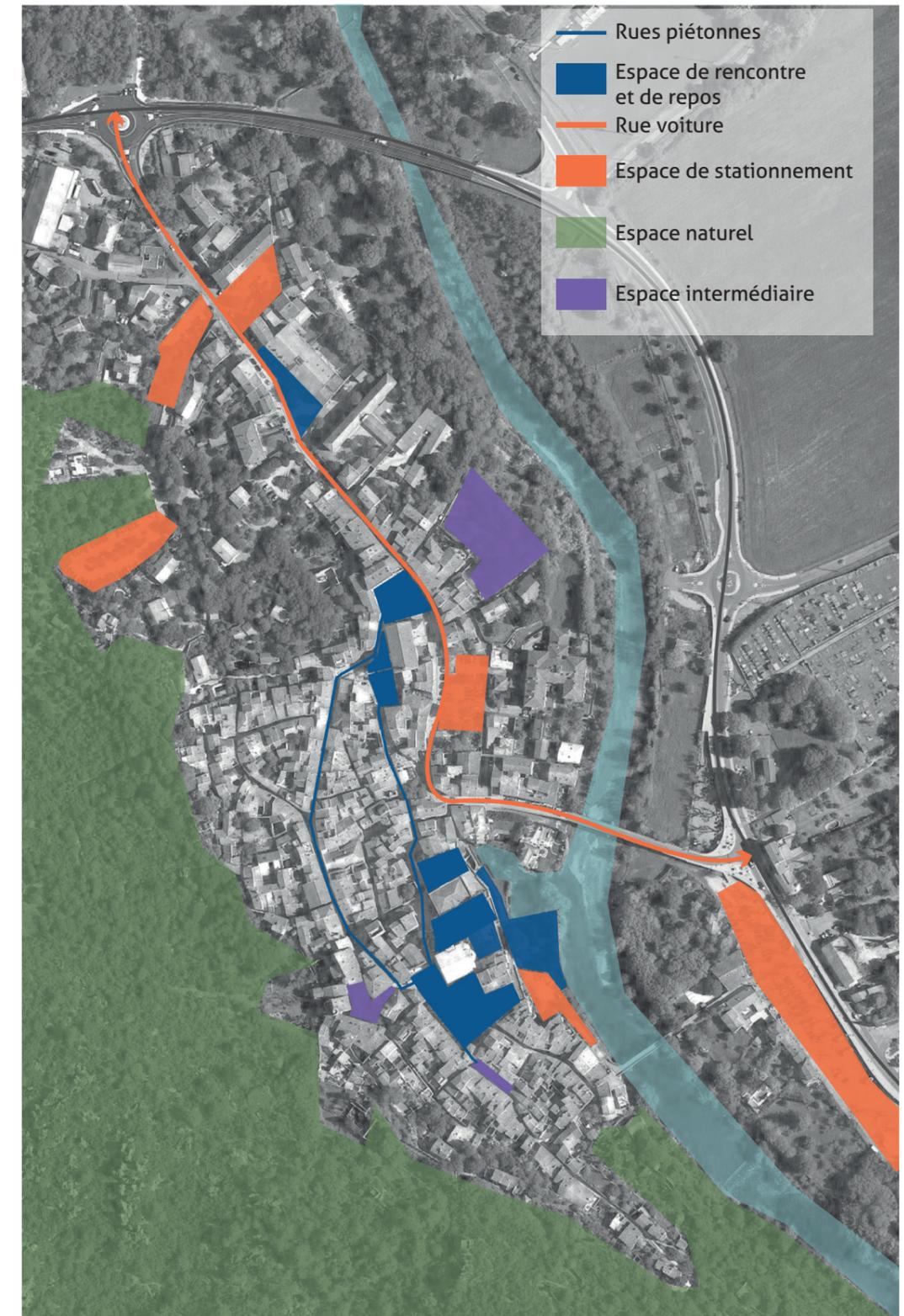
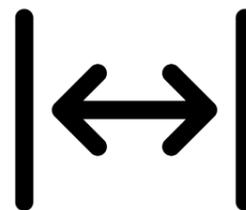
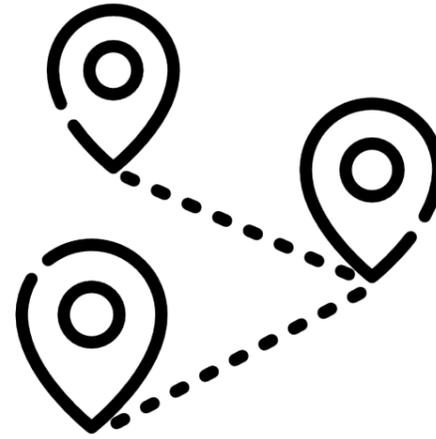
## - espaces de rencontre et de repos

(places, aires de jeux ou de sport)

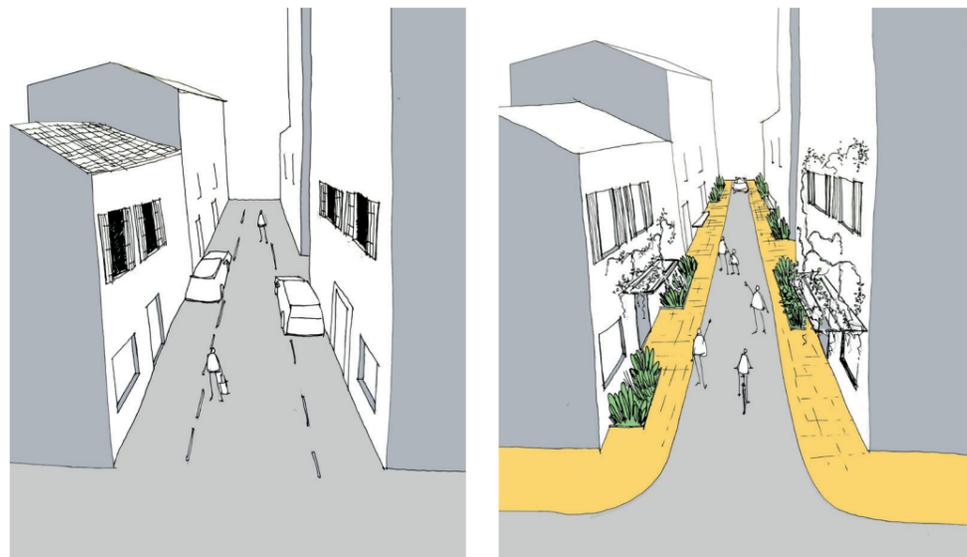
## - autres espaces

(intermédiaire, délaissé, friche)

=> différentes fonctions et usages donc différents besoins d'aménagement en fonction également de leur situation dans la commune



# La bonne plante, au bon endroit



## RUES ET RUELLES

En fonction de la largeur, ces espaces peuvent accueillir des végétaux de taille plus importante —vivaces et arbustes— et même sous forme de massifs. Le recul de certain bâti créé des élargissements de la rue permettant l'aménagement d'un parvis, l'installation de mobilier, de plantation ou de rendre plus confortable le cheminement piéton.

La végétalisation citoyenne est possible et à encourager.

## PLACES, PLACETTES

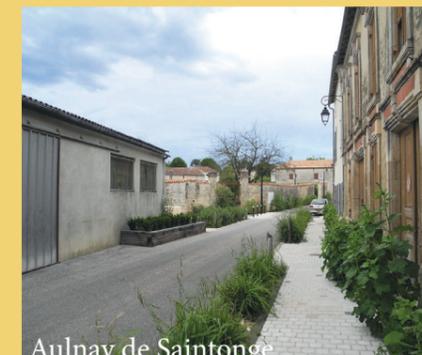
Les places, de toute taille, sont des espaces ouverts qui favorisent le rassemblement, la rencontre... Elles possèdent l'espace suffisant pour accueillir un ou plusieurs arbres qui vont apporter une ombre agréable et recherchée. Les pieds d'arbres peuvent être plantés de vivaces ou de couvre-sol.

Il peut être envisager d'installer des structures type pergolas permettant d'accueillir des grimpantes pour créer de l'ombre quand la place dans le sol n'est pas suffisante pour un arbre.

### VÉGÉTALISATION DE PIED DE MURS



Lussan



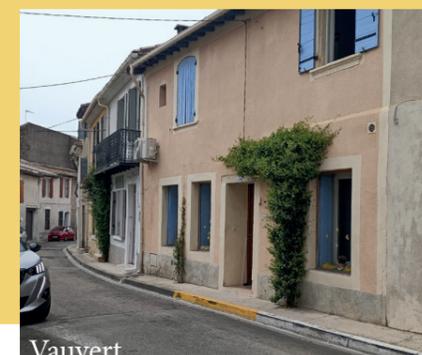
Aulnay de Saintonge



Angers



Vaison la Romaine



Vauvert

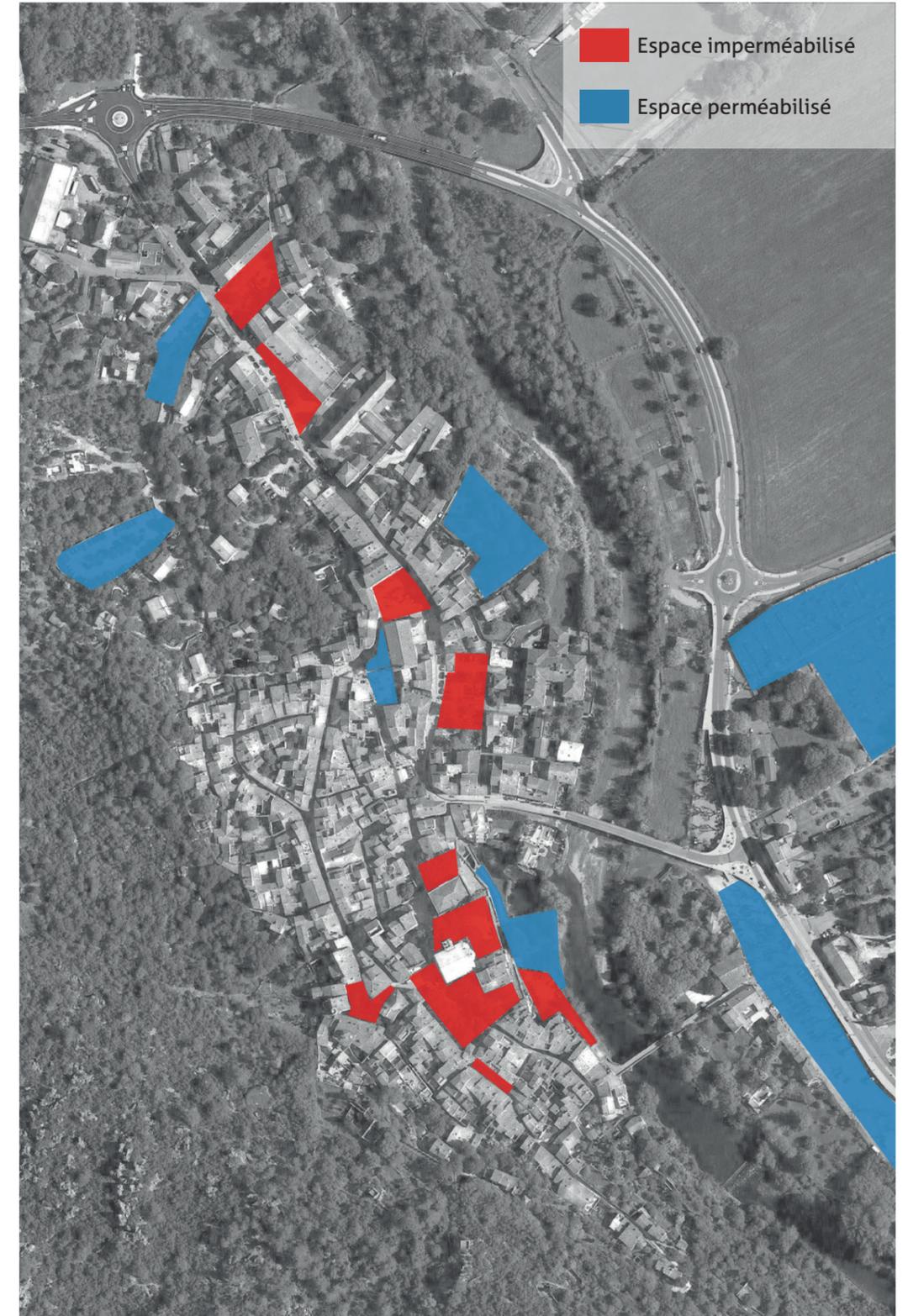
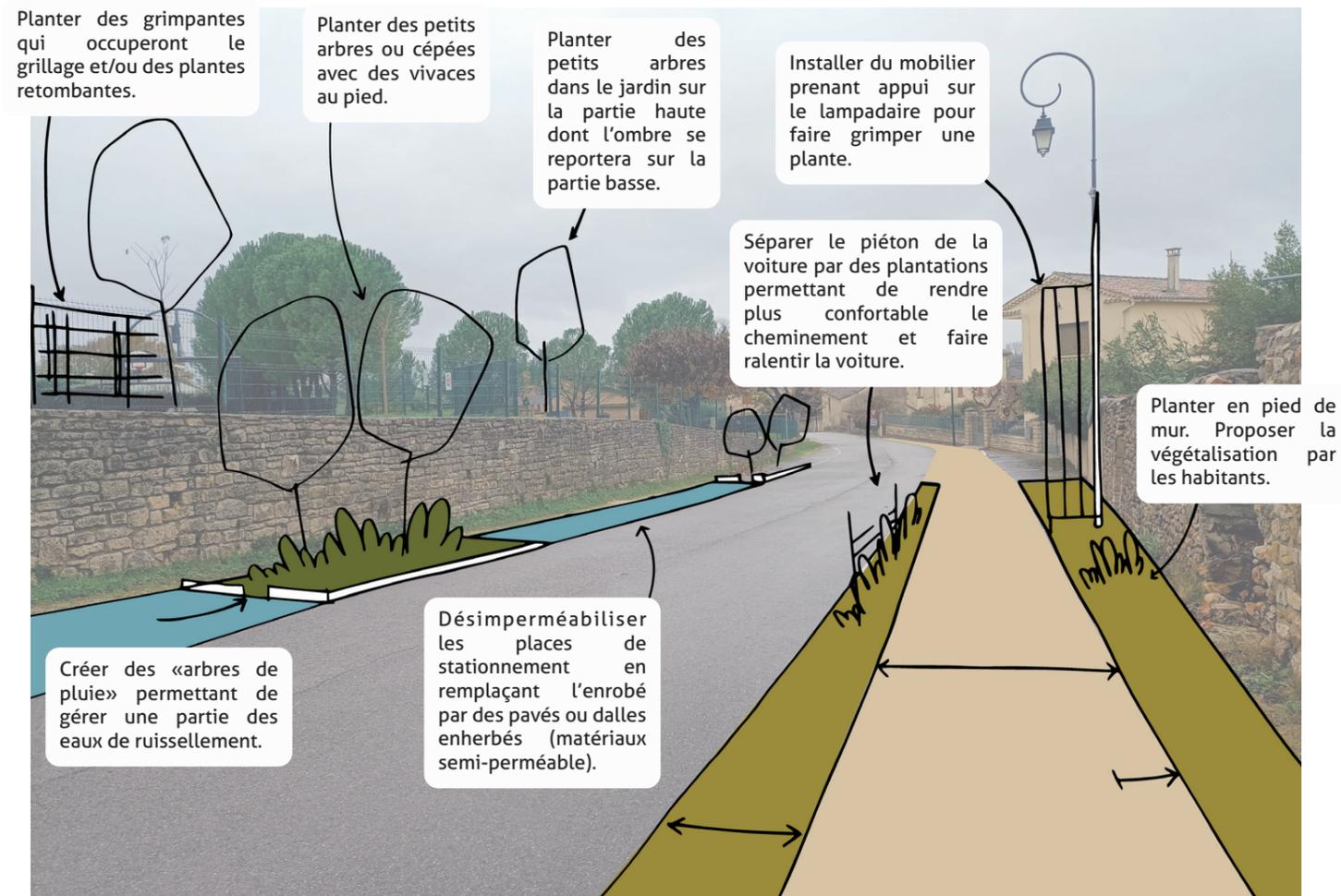


### DES ARBRES SUR LES PLACES - DIFFÉRENTS TRAITEMENTS DES PIEDS



# Inventaire des espaces publics imperméabilisés

- > répertorier les espaces végétalisés ou à tendance minérale
- > identifier les îlots de chaleur
- > les espaces qui peuvent désimperméabilisés : permettre à l'eau de s'infiltrer et de profiter à la végétation.



## Exemples de réalisations de désimperméabilisation



*Exemple de désimperméabilisation de pied d'arbre - plantation de vivaces et bordures en acier corten permettant d'avoir une épaisseur de terre plus importante et de protéger les plantations.*



*Exemple de désimperméabilisation de pied d'arbre - sans plantations ni bordures pour conserver une largeur suffisante d'au moins 1m40 pour les circulations sur le trottoir.*



*Désimperméabilisation partielle de places de stationnement en centre urbain.*



*Aménagement d'un petit espace en cheminement piéton privilégié et planté.*



*Exemple de désimperméabilisation et de végétalisation de la rue principale*



## OBJECTIFS DE L'ARBRE DE PLUIE

Intégrer la gestion des eaux pluviales au plan de végétalisation urbain  
et renforcer les services écosystémiques des arbres en ville.

Les arbres de pluie participent à :



La réduction  
du ruissellement  
et de la surcharge  
des réseaux  
d'assainissement



La recharge  
de la nappe  
phréatique



Le développement  
des îlots de  
fraîcheur



L'augmentation  
de la biodiversité  
urbaine



L'amélioration  
du cadre de vie

Pour rendre ces services écosystémiques, les fosses d'arbres doivent être aménagées avec les trois éléments ci-dessous :

**1** Tranchée d'infiltration :  
zone de stockage en gravier  
concassé

**2** Entrée dégagée et en  
pente :  
- sans bordure ou avec des  
bordures perforées à 2/3  
- avec une différence  
altimétrique

**3** Zone en dépression avec  
apport de terre fertile et  
végétalisation pour favoriser  
la biodiversité (aérienne et  
dans le sol)



### Résultat

100 m<sup>2</sup> de surface sont déconnectés du réseau d'assainissement pour toutes les pluies de faible intensité.

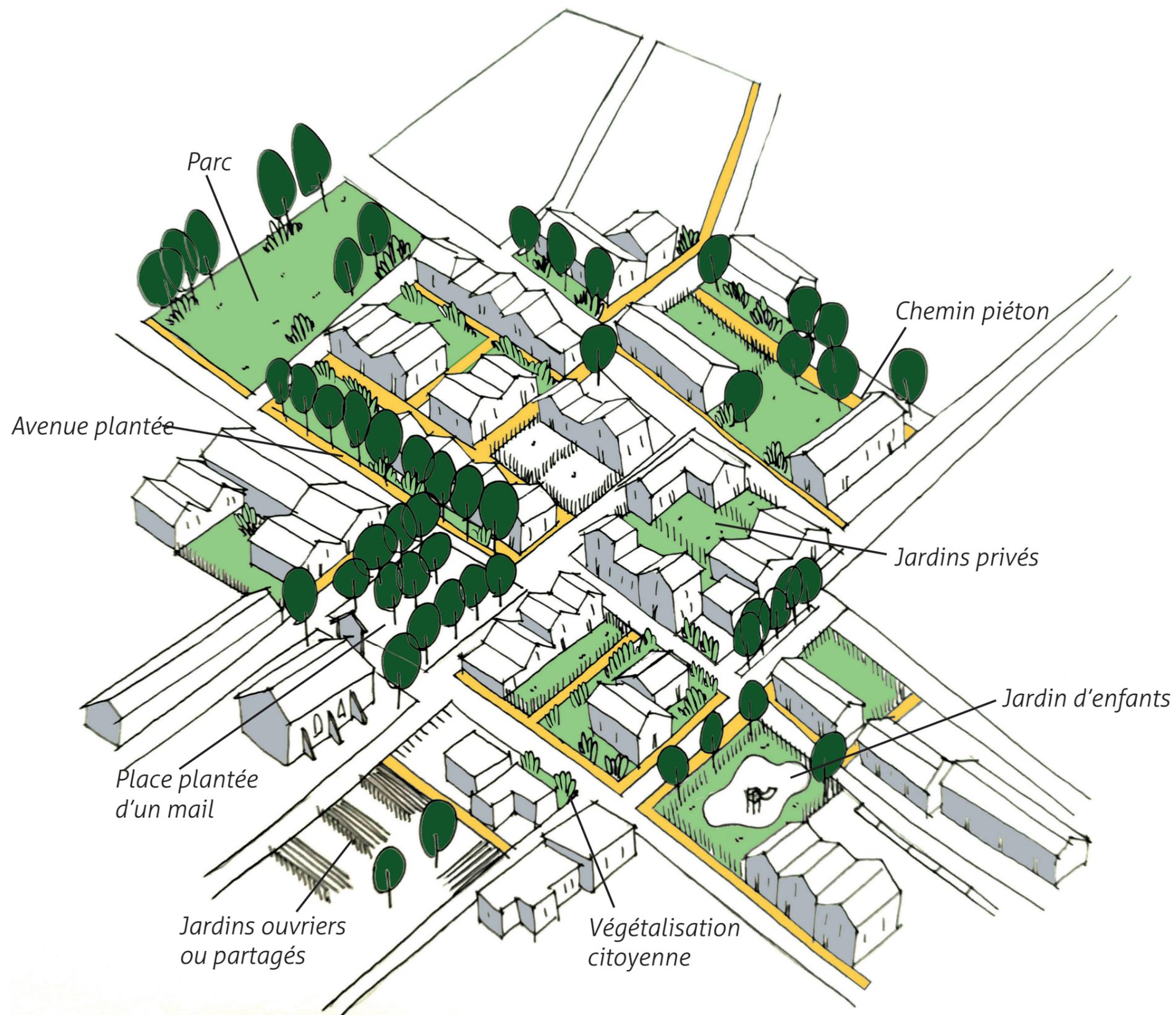
La déconnexion est également efficace pour certains événements estivaux caractérisés par des pluies courtes et intenses. Par exemple, dans le cas des arbres de pluie de la rue Vauban, 3,5 mm de hauteur d'eau ont été infiltrés en 6 minutes sur un sol sec et jusqu'à 7 mm en 6 minutes sur un sol humide.



Désimperméabiliser par le végétal  
Guide technique  
Outil de conseil  
Élaboré par le CAUE Rhône Métropole  
CAUE  
CONSEIL  
D'ARCHITECTURE,  
D'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Désimperméabiliser par le végétal.  
Guide technique, janvier 2023  
par le CAUE Rhône Métropole

Livret technique - Métropole du Grand Lyon



## Ressources humaines et techniques

Intégrer les agents techniques aux réflexions sur l'aménagement des espaces publics.

- > surface d'espaces plantés
- > quelle gestion ? type d'entretien, temps nécessaire, fréquence de passage
- > nombre d'agent et qualification
- > matériel technique disponible

=> concerter avec les agents pour organiser la gestion, investir dans du matériel adapté, leur permettre de s'approprier les projets...

=> **transversalité**



## Partenaires et autres acteurs

Solliciter les **partenaires** qui peuvent vous accompagner dans vos réflexions FREDON, CAUE, ATD, CPIE...

Établir une convention avec des **établissements** (ESAT, centre de formation, MFR) pour une partie de l'entretien.

Sans oublier les **habitants**, les associations, les comités de quartier, les écoles qui peuvent être impliqués.

Et les **autres communes** qui partagent les mêmes problématiques.

### CHANTIER DE PLANTATION PARTICIPIATIF

POUR LA VÉGÉTALISATION DES RUES DU CENTRE ANCIEN

**Samedi 28 OCTOBRE 2023**  
 de 14h30 à 16h00  
 Rendez-vous devant la Mairie

- Rue des Marchands
- Rue Bourelly
- Impasse des Amoureux

À cette occasion, les végétaux seront offerts!

En tant que citoyen de la commune, que vous habitiez ou non dans les trois rues qui seront végétalisées, vous êtes invités à participer à ce moment convivial de plantation participative pour la valorisation des rues et l'amélioration du cadre de vie.

Les végétaux et les outils sont fournis par la mairie qui aura au préalable préparé le terrain (trous pour la plantation). Seuls les gants sont à prévoir pour ceux qui le souhaitent.

Inscriptions / commentaires : [elise.saut@marguerittes.fr](mailto:elise.saut@marguerittes.fr)

[LE CLIMAT ?](#)  
 Végétaliser pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.



Une **charte** à destination de tous les acteurs agissant sur l'espace public, regroupant les bonnes pratiques et les valeurs que la commune veut promouvoir.



CONSTRUISONS ENSEMBLE  
UNE NOUVELLE CULTURE URBAINE



LA CHARTE  
DE L'ARBRE

---

# Des financements pour la végétalisation des communes ?

---

Delphine PALOC, chargée de projet au sein de l'ATD du Gard



# Des financements pour la végétalisation des communes ?

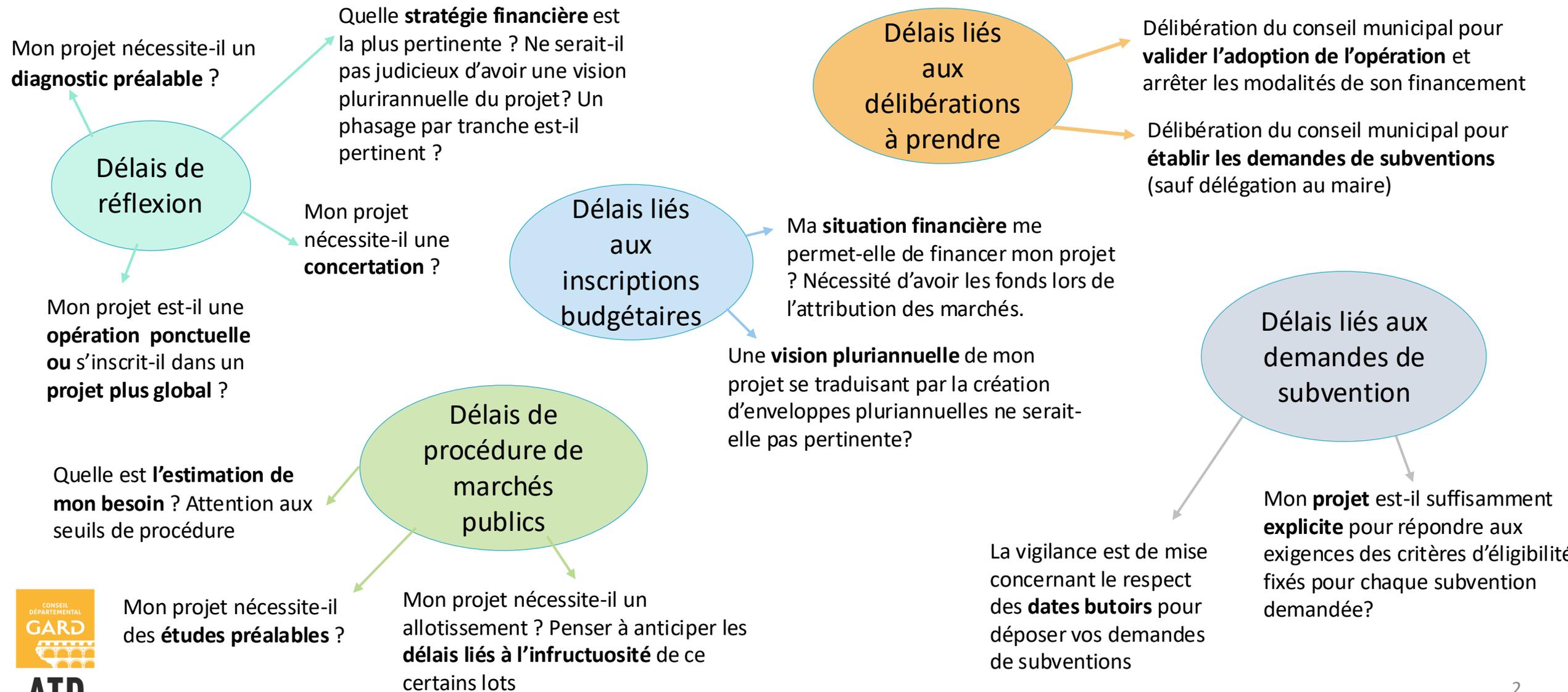
- I-Que convient-il d'anticiper ?



- II-Comment financer la végétalisation de votre commune ?



# I . Que convient-il d'anticiper ? Les délais



# II Quel financement pour la végétalisation de votre commune ?

Des végétaux  
gratuits ?

Des conseils  
gratuits ?

Des subventions ?

Un partenariat  
gagnant/ gagnant?

Parrainage ?  
Mécénat ?

Intervention  
citoyenne ?  
Financement  
participatif ?

# Des végétaux gratuits : VEGETAUX 30

- Le Conseil Départemental du Gard attribue chaque année près de **25 000 végétaux de 82 espèces aux communes et intercommunalités gardoises** et aux collèges (exclusion des arbres, plants à fleurs annuelles ou bisannuelles)
- **Semences d'origine locale favorisées** → espèces plus résistantes et adaptées à votre milieu.
- Végétaux produits par une entreprise adaptée ou un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Attribution **annuelle** des végétaux après analyse des projets déposés sur la plateforme en ligne [VEGETAUX 30 · demarches.adullact.org](https://demarches.adullact.org)

# Des conseils gratuits

- L'équipe du **CAUE** du Gard compte deux paysagistes conseil qui peuvent vous épauler dans votre démarche de végétalisation (définition de votre besoin, conseils techniques, estimation chiffrée) ➡ [accueil@caue30.fr](mailto:accueil@caue30.fr) 04 66 36 10 60
- L'équipe de l'**ATD** du Gard est également à votre disposition pour la recherche de financement, l'élaboration de cahier des charges, pour des conseils juridiques ➡ [agence.technique@atdgard.fr](mailto:agence.technique@atdgard.fr) 04 66 02 85 50
- **FREDON Occitanie et sa fédération gardoise** peuvent également vous conseiller . Il s'agit d'une fédération dédiée au sanitaire du végétal qui agit dans l'intérêt général en zone rurale comme urbaine. Elle a pour objet essentiel la protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt public.
- Des **outils gratuits** dédiés aux acteurs de l'aménagement et de la végétalisation des espaces urbaines tels que :
  1. **SESAME** développés par le CEREMA qui permet de sélectionner les espèces d'arbres et d'arbustes à planter en ville , en fonction des services écosystémiques qu'ils rendent et de nombreux autres paramètres tels que le climat local.
  2. **FLORISCOPE** conçu par *Plantes & Cités* qui permet se connaître, choisir et trouver des plantes pour les jardins et les espaces verts, en intégrant une série de caractéristiques des plantes comme l'acidité du sol, la période de floraison, des dimensions...

# Des subventions

## 1 / les aides de l'Etat : le fonds vert Axe 2 Renaturation des villes et villages

- des subventions **d'études de diagnostic** territorial et de stratégie de résilience climatique et de renaturation
- des **subventions d'ingénierie** et d'études préalables à la conception de projets
- des **subventions d'investissement**
- cumulable avec les autres dotations de l'Etat
- Instruction des dossiers assurée par l'agence de l'eau, en coordination avec les services déconcentrés de l'Etat compétent
- Avance possible lors du commencement d'exécution du projet (30% maximum) et versement d'acompte

# Des subventions

## 2 / les aides de la Région Occitanie

### a) le dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école

- Les dépenses éligibles sont notamment les **dépenses d'investissement relatives aux études et travaux visant la renaturation urbaine et participant à la végétalisation, la création d'espaces verts, la restauration de la canopée dans les espaces urbanisés, la création de jardins partagés, l'implantation d'arbres en ville** ( essences locales faiblement consommatrices d'eau), **luttant contre les îlots de chaleur et préservant la biodiversité en ville.**
- Les frais d'études et/ou de maîtrise d'œuvre seront retenus au prorata des dépenses éligibles ( maximum 10%)
- Versement possible d'un ou deux acomptes
- Concernant les espaces publics,
  - 1/ pour les communes de moins de 3 000 habitants : subvention de 20% maximum/plafond de subvention 80 000 € ( pour 400 000 € HT maximum de dépenses)
  - 2/ communes bourgs-Centres : subvention de 25% maximum/plafond de subvention 100 000 € (pour 400 000€ HT maximum de dépenses)

# Des subventions

## b) le dispositif Restauration de la trame arborée hors forêt ( arbre et haie champêtre , arbre en ville)

- **Bénéficiaires** : dans les secteurs où aucun organisme n'est structuré en faveur de la plantation d'arbres et de haies champêtres , les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent bénéficier de ce dispositif.

- **Opérations éligibles** :

### 1/ Les opérations de plantation et de restauration de la trame arborée hors forêt comprenant :

- les travaux de plantation, de restauration et permettant la reconstitution de haies champêtres, de bosquets et ou d'arbres isolés avec usage exclusif de végétaux d'essences locales ou utilisés traditionnellement dans le terroir concerné
- l'accompagnement des opérations de plantation et de restauration : conseil et assistance technique, information et formation des bénéficiaires sur la gestion, l'entretien et le suivi des plantations
- l'acquisition de matériel nécessaire aux opérations pour l'entretien ou la taille, la récolte et la conservation des semences, la plantation, la protection de l'opération de reconstitution de haies champêtres

### 2/ Les programmes de sensibilisation sur l'arbre et la haie champêtres, d'animation du réseau et de soutien au renforcement du maillage d'arbres et de haies champêtres

- **Montant de l'aide régionale** varie en fonction du nombre de mètres linéaires d'arbres plantés réalisés par les porteurs de projet.

# Des subventions

## 3 / les aides de Département du Gard : le crédit départemental d'équipement

- Toute opération d'investissement dans tous les domaines choisis librement par les collectivités.
- **25% d'aide jusqu'à 300 000 € de dépenses éligibles** puis 15 % de 300 000 à 500 000 € de dépenses puis 8% au-delà de 500 000 € de dépenses.
- **Bonification de 10%** du montant de la subvention sous les conditions suivantes :
  - La plantation d'espèces méditerranéennes, la limitation des arrosages et le développement du paillage devront être de mise, ainsi que la renaturarion en milieu urbain par notamment la plantation d'arbres à haute tige dans les zones non végétalisées.
  - Pour lutter contre les îlots de chaleur, l'aménagement projeté devra concourir à l'accroissement significatif des surfaces plantées de la superficie globale du projet.
  - La création d'îlots de fraîcheur sera également favorisée par l'aménagement d'espaces verts, et en particulier la plantation d'arbres de haute taille, la création d'ombrières, la végétalisation de murs.

# Mécénat, parrainage ?

Parrainage	Mécénat
<b>Esprit</b>	
Le parrainage est une opération commerciale effectuée dans l'intérêt de l'entreprise.	Le mécénat est un don visant à la réalisation de l'intérêt général.
<b>Sur le plan fiscal</b>	
Le parrainage permet une déduction de charges.	Le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôt pour les entreprises et les particuliers
<b>Les contreparties</b>	
Le montant des contreparties accordées doit être en rapport avec le montant du parrainage (notion d'équivalence)	<p>En matière de mécénat, des remerciements sont tolérés. Ils doivent être largement inférieurs au niveau du don. La pratique tend à considérer que le rapport entre le don et les remerciements peut être au maximum de un à quatre.</p> <p>Les contreparties ne doivent pas offrir une visibilité au mécène ayant une coloration publicitaire. Par exemple, le fait de mettre sur le site Internet de l'institution bénéficiaire de mécénat des liens vers les sites commerciaux des entreprises mécènes n'est pas toléré.</p>

## Et le partenariat ?

Des partenariats « gagnants/gagnants » avec des structures de formation telles que :

- les Centres de Formation des Apprentis comme le Centre de formation des apprentis agricoles du Gard de Nîmes Rodilhan
- les Maisons Familiales Rurales (MFR) comme la MFR du Grand Mas à Uzès

# Faire appel au citoyen ?

## Du permis de végétaliser au financement participatif

**1/Le Permis de végétaliser** : un dispositif citoyen et écologique ouvert à tous !

Il permet aux habitants qui le souhaitent et décident de s'engager dans cette démarche, de végétaliser des espaces publics sous réserve d'entretenir leurs plantations tout en respectant la nature et la biodiversité locale.

## Faire appel au citoyen ?

# Du permis de végétaliser au financement participatif

- 2/Solliciter les citoyens pour des actions communales collectives encadrées.

- 3/Le financement participatif :

Il permet à un porteur de projet de collecter des fonds sur internet, par le biais d'une plateforme en ligne dédiée, auprès de contributeurs pour financer un projet spécifique.

---

# Identifier et protéger le végétal dans les documents d'urbanisme

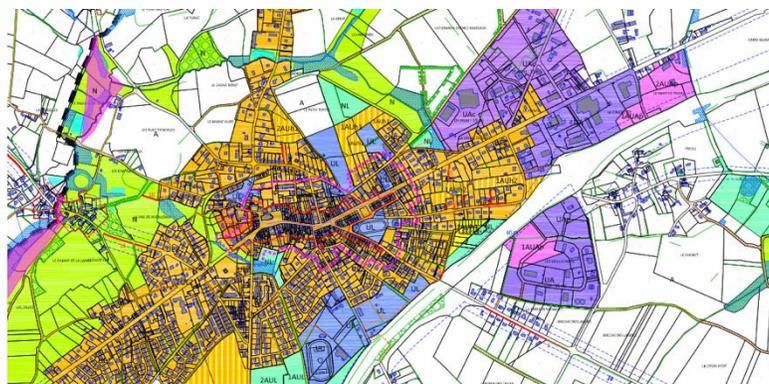
---

Martin Fetet - Urbaniste au CAUE du Gard

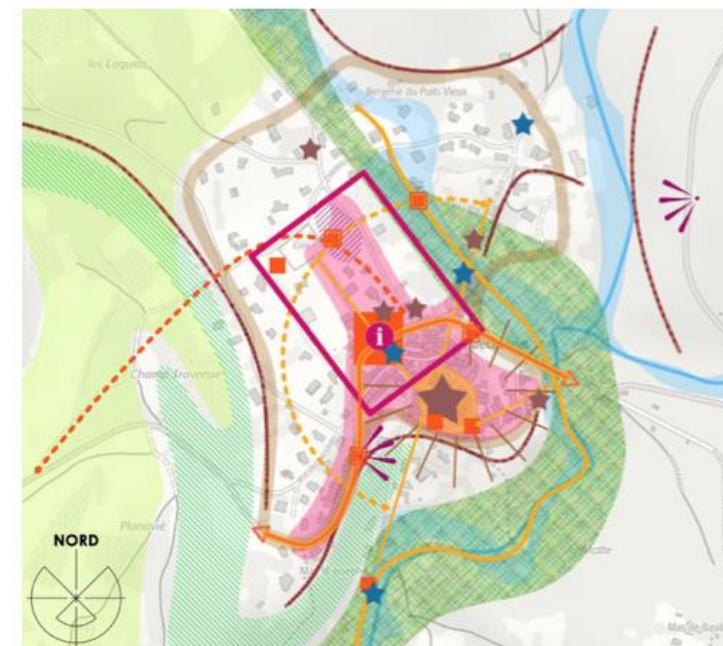


# Identifier et protéger le végétal dans le PLU

- **Intégrer des objectifs de préservation et développement de la nature et des espaces végétalisés en ville dans les orientations du PADD**  
 Ces orientations seront ensuite le fondement et la justification des outils réglementaires et de zonage.
- **Classement en zone N ou A au sein des espaces urbanisés**  
 Possibilité d'identifier et protéger de l'urbanisation des espaces végétalisés compris dans l'espace urbain, ayant des fonctionnalités particulières : jardins familiaux ou partagés, bords de cours d'eau et ripisylve, parcelles boisées au sein des enveloppes urbaine, espaces de continuité écologique ou de Trame verte et bleue traversant la commune...  
 ➔ Attention à la justification du classement pour éviter les recours (cf. R 151-22 et R151-24 CU)



*Continuités paysagères sur le règlement graphique de la CC de Brocéliande*



**axe 1 - VALORISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES ET AGRICOLES DES PAYSAGES DE LA COMMUNE**

- Définir les contours de l'enveloppe bâtie à partir des limites naturelles préservées : topologie, du relief et basements
- ☀️ Préserver la sinuosité de la circulation et les espaces ouverts qui constituent ses pourtours
- 👁️ Valoriser les points de vue remarquables au sein du village
- 🌊 S'appuyer sur la trame verte et bleue pour gérer l'eau
- 🌿 Encourager la culture vivrière et les jardins dans la corniche traversant le village
- ★ Valoriser le patrimoine et l'histoire de l'eau et des métiers anciens racontant le paysage et préserver le patrimoine vernaculaire

**axe 2 - INTENSIFIER LES LIEUX DE VIE ET LES LIENS DANS LE VILLAGE**

- 🏠 Prioriser le développement urbain dans l'enveloppe bâtie existante
- 🏢 Affirmer le cœur actif du village : installation de lieux ouverts au public et mise en cohérence des aménagements
- 👥 Prolonger le centre sur la réhabilitation du projet chemin du Bois en y aménageant mixité sociale et fonctionnelle
- 📍 Valoriser les espaces de rencontre existants et les compléter dans des lieux stratégiques
- 🚶 Requalifier la traversée du village
- 🚗 Créer une nouvelle sorte de village pour les automobilistes
- 🚶 Valoriser les parcours existants en particulier le Caoussinet
- 🚶 Développer de nouveaux cheminements et les connecter aux cheminements piétons principaux et à la circulation

**axe 3 - DEVELOPPER L'ACTIVITE AU SEIN DE LA COMMUNE**

- 🎨 Encourager la création de locaux d'activités ou d'usage du village, notamment en lien avec le territoire
- 📍 Rendre visible les activités d'art, d'artisanat et d'hébergement sur la commune

Plan Local d'Urbanisme de Puéchabon / 2. PADD  
 l'agence actions territoires / ecocitons 14

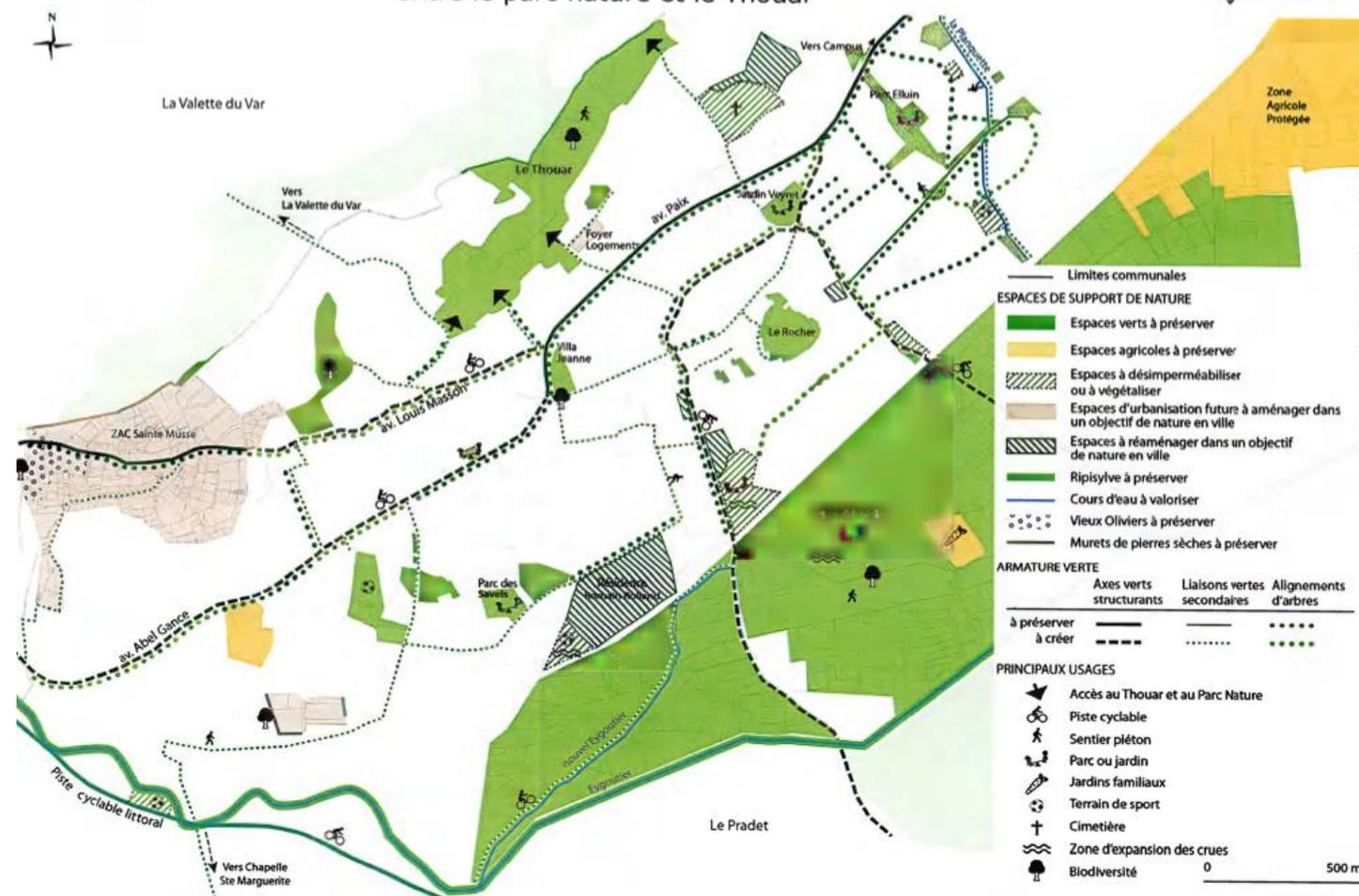
# Identifier et protéger le végétal dans le PLU

- **Espaces boisés classés** – L 113-1 à L113-7 CU  
Classement possible en EBC des bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies, alignements, **à protéger ou créer**.  
Empêche le changement d'affectation ou mode d'occupation du sol compromettant la conservation de ces boisements.  
Les coupes et abattages sont soumis à déclaration préalable.
- **Identification et classement des éléments de paysage à protéger** – L 151-19 & L151-23  
Identifier et localiser, y compris en zone urbaine, des éléments de paysage ou des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.  
Définition de prescriptions pour leur préservation (préconisation de taille et d'entretien, inconstructibilité, compensation pour arrachage d'arbre, interdiction des fouilles et exhaussements...)
- **Espaces de continuités écologiques** – L 113-1 à L113-7 CU  
Classement en espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue, nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

# Identifier, protéger et développer le végétal en ville à travers des OAP thématiques (nature en ville, TVB, biodiversité)

- Cartographie de l'armature verte, de la trame verte et bleue ou des éléments de biodiversité et de végétalisation à préserver
- Localisation de zones à végétaliser, désimperméabiliser, rafraichir...

COMMUNE DE LA GARDE OAP nature en ville : le centre-ville comme trait d'union entre le parc nature et le Thouar



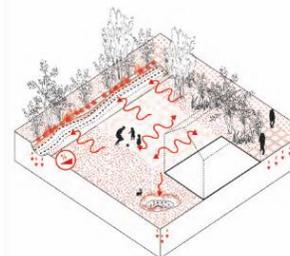
# Identifier, protéger et développer le végétal en ville à travers des OAP thématiques (nature en ville, TVB, biodiversité)

- Détail des principes applicables à l'ensemble du territoire et à toutes autorisations d'urbanisme
- Guide et préconisations générales sur les plantations et la composition végétale, les principes de gestion écologiques, la préservation du sol, l'accueil de biodiversité, la gestion de l'eau etc.

7

## TVBp Infiltration

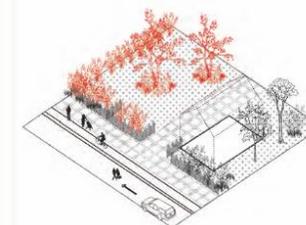
**Gérer les eaux pluviales à la source**  
Stocker l'eau de pluie à la parcelle ou favoriser l'infiltration et l'évapotranspiration grâce à des ouvrages à l'air libre : noues, surcreusements et décaissés, tranchées de restitution, chaussées, réservoirs, espaces multi-usages, puits perdus, fossés, limiter l'impact des réseaux techniques dans les espaces de pleine terre.



12

## TVBp Préservation

**Maintenir les éléments naturels préexistants**  
Maintenir les éléments naturels préexistants (arbres, haies, bandes enherbées, berges naturelles) et s'appuyer sur la structure paysagère déjà présente.

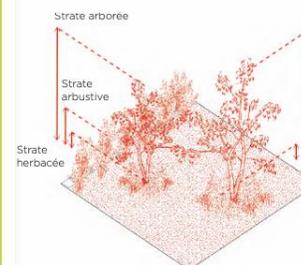


14

## TVBp Bio-diversité

**Composer le paysage à partir de plusieurs strates végétales**

Composer le paysage à partir de plusieurs strates végétales comportant diverses essences locales, de préférence fleurissantes et nourricières, plus favorables à l'accueil de la faune et porteuses d'un paysage de qualité.



5

## TVBp Infiltration

**Désartificialiser les aires de stationnement**  
La désartificialisation des aires de stationnement se fait par des matériaux à faible coefficient de ruissellement. L'imperméabilisation partielle de l'aire de stationnement est acceptée si elle permet une immersion localisée, temporaire, sûre et sans nuisance, l'écoulement des eaux se faisant vers un sol poreux et végétalisé.



# Se doter de règlements favorisant la végétalisation

## Part minimale de surfaces non imperméabilisés ou éco-aménageables - L 151-22 CU

Possibilité d'imposer une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, afin de contribuer au maintien de de la biodiversité et de la nature en ville.

➔ **Les coefficient de biotope par surface (CBS)** : proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface éco-aménageable) par rapport à la surface totale de la parcelle.

Exiger l'atteinte d'un CBS pour assurer la qualité environnementale du projet de construction, en fonction de plusieurs enjeux : infiltration des eaux pluviales, perméabilité du sol, espaces de pleine terre et types de revêtements, quantité et type de végétalisation, accueil de biodiversité, types de toiture...

$$\text{CBS} = \frac{\text{surfaces éco-aménagées pondérées}}{\text{surface de la parcelle ou de l'unité foncière}}$$

Les 10 types de surface	Coefficient valeur écologique	Épaisseur du type de surface		
1. Pleine terre* avec noues	1,2		6. Toiture végétalisée ou espace vert sur dalle	0,6 / 40 cm
2. Pleine terre avec arbres	1,2		7. Revêtement perméable : dalle gazon, graviers...	0,5
3. Espace boisé classé (EBC) ou Espace paysager à protéger (EPP)	1,2		8. Dalle végétalisée (mousse, graminées...)	0,5 / 15 cm
4. Pleine terre	1		9. Toiture végétalisée	0,3
5. Espace vert sur dalle	0,8	80 cm	10. Revêtement partiellement perméable (pavés à large joints, bétons poreux...)	0,3

### EXEMPLE

#### Calcul du CBS :

$\text{CBS} = [(\text{arbres conservés} \times 1,2) + (\text{allée en graviers} \times 0,5) + (\text{terrasse en bois} \times 0,5) + (\text{surface de pleine terre} \times 1)] / 400$  (surface du terrain)

$= [(56 \times 1,2) + (15 \times 0,5) + (25 \times 0,5) + (204 \times 1)] / 400$   
 $= (67,2 + 7,5 + 7,5 + 204) / 400 = 286,2 / 400 = 0,71$

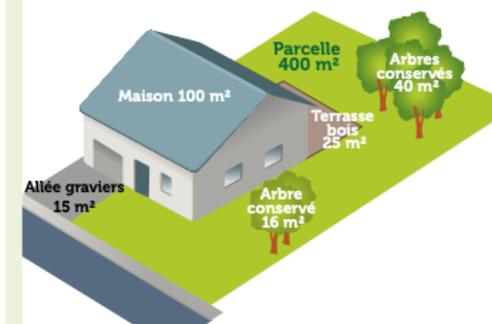
Le CBS atteint est supérieur à la valeur minimale attendue de 0,6.

Pourcentage de pleine terre :

La part minimale de pleine terre : 30 % de la somme des surfaces éco aménagées du projet :  
 $= 0,3 \times (56 + 15 + 25 + 204) = 0,3 \times 300 = 90 \text{ m}^2$   
minimum de pleine terre

Le projet comporte 204 m<sup>2</sup> de pleine terre, il respecte donc ce seuil.

Mon projet respecte le CBS ainsi que la surface minimale de pleine terre



### CONTRE-EXEMPLE

Même projet de construction, mais avec une allée et un pourtour de maison (50 m<sup>2</sup>) bitumés, une terrasse en pavés de 25 m<sup>2</sup>, et la suppression des arbres existants.

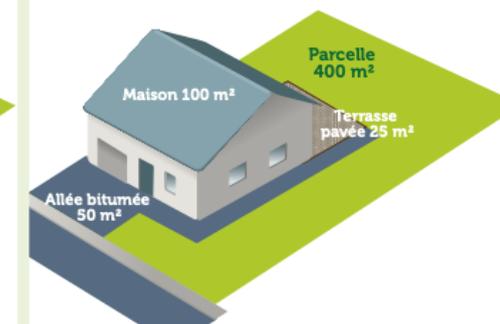
#### Calcul du CBS :

$\text{CBS} = [(\text{terrasse en pavés} \times 0,3) + (\text{surface de pleine terre} \times 1)] / (\text{surface du terrain})$

$= [(25 \times 0,3) + (225 \times 1)] / 400$   
 $= (232,5 / 400) = 0,58$

Le projet ne respecte pas le CBS, les surfaces sont trop imperméabilisées et peu favorables à la nature.

Ce projet n'atteint pas le CBS minimal



# Se doter de règlements favorisant la végétalisation

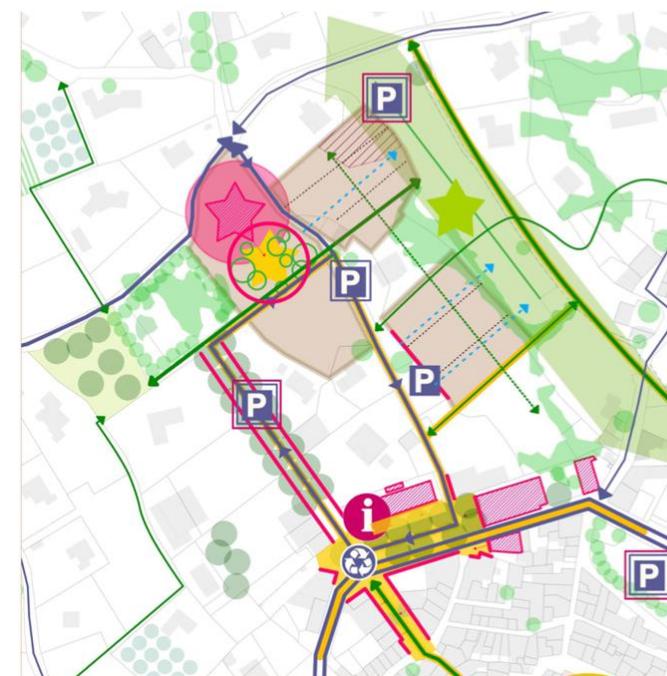
- **Imposer des clôtures végétales**  
Règlementer le type de clôtures autorisées en limite séparative et sur rue, en préférant des clôtures végétalisées (haie vive doublée de grillage ou palissade bois), plutôt que des clôtures maçonnées.  
→ Favorise la fraîcheur, la biodiversité, l'écoulement des eaux de pluie
- **Imposer la plantation d'arbre dans les projets de construction**  
Obligation d'un arbre de haute tige par parcelle, nombre d'arbre par m2 de terrain, un arbre par place de stationnement etc...  
→ Prévoir des exceptions possibles en fonction des configurations de terrain (étroitesse, proximité du bâti ou des limites séparatives...)
- **Palettes végétales et cahier de recommandation en annexe**  
Possibilité de compléter le règlement par des suggestions ou recommandations sur les essences à privilégier, la manière de constituer une haie vive, le paillage etc...
- **Possibilité de création d'emplacements réservés pour la création d'espaces verts ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques – L 151-41 CU**

# Favoriser le développement de la nature en ville : des OAP sectorielles qui intègrent le végétal

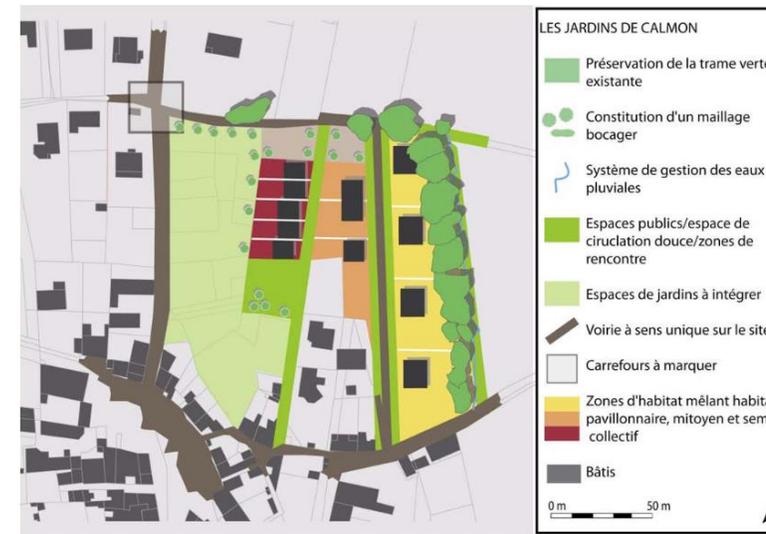
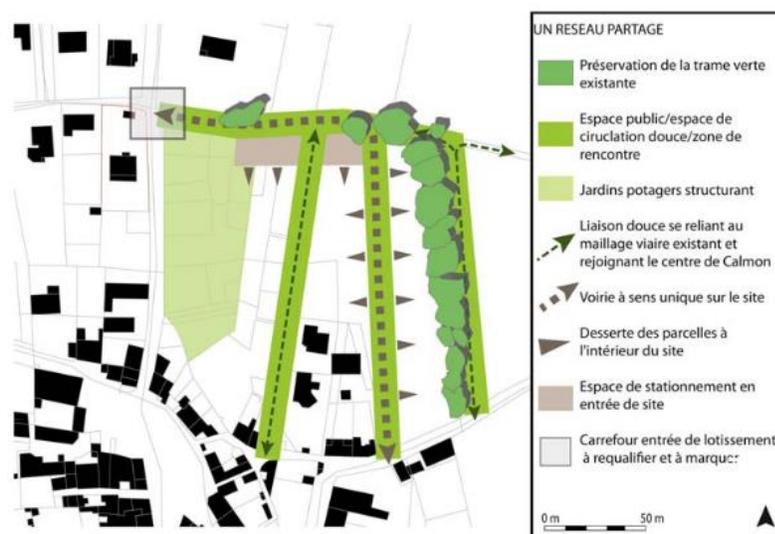
- Identification des éléments de végétation à préserver dans le futur aménagement
- Principes d'aménagement favorisant le développement de la nature en ville, s'imposant aux futurs aménageurs et constructeurs (arbre d'alignement et végétalisation de l'espace public, végétalisation des parcelles...)



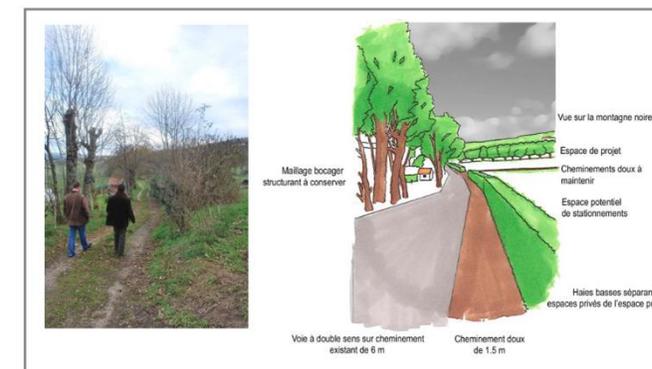
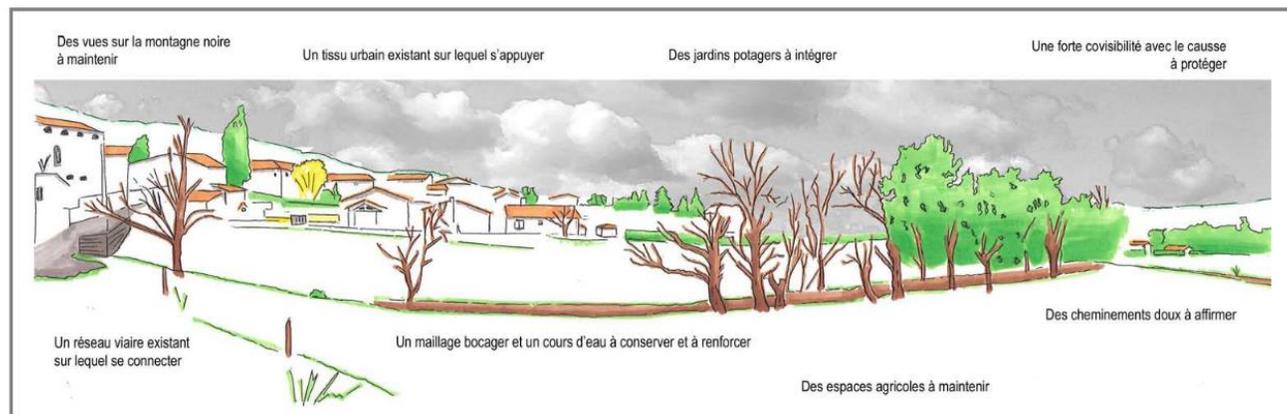
PLU de Puéchabon, OAP centre



# Favoriser le développement de la nature en ville : des OAP sectorielles qui intègrent le végétal



*PLU d'Aiguefonde  
OAP des Jardins de  
Calmon*



Esquisse des enjeux proposant un élargissement et une modification du profil de voirie

# Favoriser le développement de la nature en ville : des OAP sectorielles qui intègrent le végétal



L'orientation d'aménagement proposée pour le quartier de Puech Cuiller repose sur plusieurs exigences:

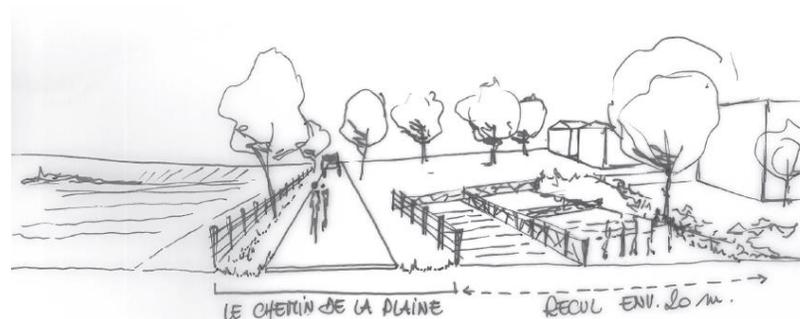
- La conservation la plus large possible des boisements existants et leur intégration au projet par la création de chemin piétons;
- La conservation des murettes et notamment celles bordant les chemins;
- La proposition d'un bouclage automobile permettant d'envisager des sens uniques et ainsi ne pas élargir les chemins ruraux;
- Le suivi le plus rigoureux possible de la topographie du terrain;
- La mise en scène des clapas au sein d'un espace public.

Conservation de l'intégralité des murettes et des chemins qui ne devront pas être élargis

Conservation du Clapas et intégration dans une place publique

Conservation de la majorité des boisements existants

# Favoriser le développement de la nature en ville : des OAP sectorielles qui intègrent le végétal



OAP sectorielle Franges Urbaines – PLU de Paulhan

# Favoriser le développement de la nature en ville : concevoir des projets d'aménagement intégrant le végétal

Donner au végétal une vraie place dans l'aménagement des nouveaux quartiers : plantations d'arbre et choix d'essences adaptées, parcs et boisement, alignements, espaces en pleine terre...



Quartier Viala  
Prades le Lez  
Plan masse



Ecoquartier des  
Rives du Bief  
Longvic  
Plan masse

# Ressources disponibles en ligne citées



La nature source de biodiversité au sein des territoires. De l'outil à la stratégie

Guide méthodologique, octobre 2022



La nature source de biodiversité au sein des territoires.

De l'outil à la stratégie.

Guide méthodologique, octobre 2022 par le Cerema

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/guide-methodologique-du-cerema-nature-source-biodiversite>

Produit conçu avec le système de management de la qualité certifié AFNOR ISO 9001



DESIMPERMEABILISER PAR LE VÉGÉTAL  
Guide technique  
CAUE

Désimpermeabiliser par le végétal.

Guide technique, janvier 2023 par le CAUE Rhône Métropole

<https://www.caue69.fr/1/page/20062/Guide-technique-Desimpermeabiliser-par-le-vegetal>

CONSTRUISONS ENSEMBLE  
UNE NOUVELLE CULTURE URBAINE



LA CHARTE  
DE L'ARBRE

La Charte de l'arbre du Grand Lyon.  
Novembre 2011

Réalisation : VIAP - Frédéric Ségur /  
Audrey Benassi / Aurélie Noyel / Jeanne  
Neyret / Flavie Duprey

[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/environnement/arbres/20111214\\_gl\\_chartearbre.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/environnement/arbres/20111214_gl_chartearbre.pdf)



ATD

Agence Technique  
Départementale

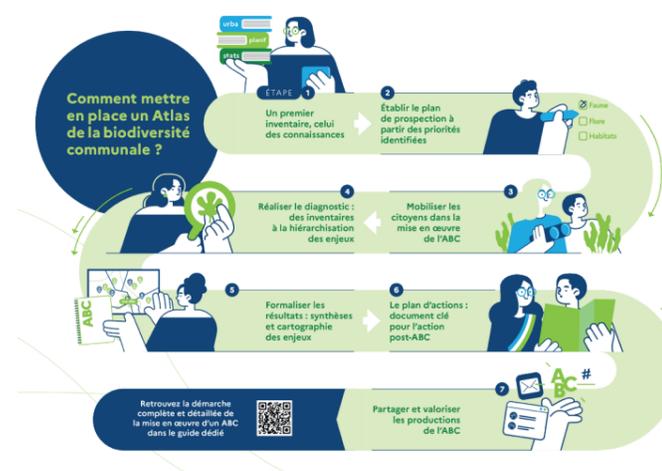
GRANDLYON



L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon.

Dreal Languedoc-Roussillon - Agence  
Folléa-Gautier, paysagistes-urbanistes.

<http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/Gard/default1.html>



L'Atlas de Biodiversité Communale.

<https://www.ofb.gouv.fr/abc>



Guide pratique volet 1 et 2  
Val de Garonne

<https://valdegaronne.fr/243-plan-climat-air-energie-territorial.htm>

# Acteurs, partenaires - labels et chartes citées



CAUE du Gard.  
accueil@caue30.fr  
<https://www.les-caue-occitanie.fr/gard>



ATD du Gard.  
agence.technique@atdgard.fr



FREDON Occitanie.  
<https://fredon.fr/occitanie/>



Et sa charte Engagé pour le végétal



Label Villes et Villages Fleuris  
<https://www.villes-et-villages-fleuris.com/>

